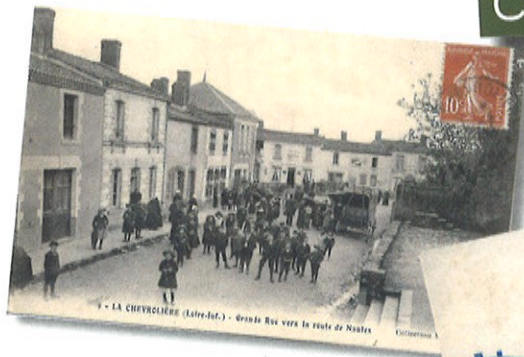


Conseil des sages

Parmi les travaux réalisés par le Conseil des Sages, des recherches ont été effectuées dans les anciens registres municipaux. Ci-dessous extrait d'une des premières délibérations prises en 1789.



Conseil des Sages



PREMIÈRE LOI MUNICIPALE (14 DÉCEMBRE 1789)

Elections :

- Le mode de suffrage est le suffrage censitaire, c'est-à-dire que seuls les citoyens dont le total des contributions directes dépasse un seuil, appelé cens, sont électeurs.

Electeurs :

- Tous les citoyens actifs de chaque lieu pourront concourir à l'élection des membres du corps municipal. Pour cela, il leur faut :
 - ➔ Être ou devenir Français, de sexe masculin,
 - ➔ Être majeur d'au moins 25 ans,
 - ➔ Être domicilié, dans le lieu, de fait depuis au moins 1 an,
 - ➔ Payer une contribution directe de la valeur locale de 3 journées de travail,
 - ➔ N'être point dans l'état de domesticité c'est-à-dire de serviteur à gages.
- Les citoyens actifs se réunissent en Assemblée, une seule pour moins de 4 000 habitants.

Assemblée :

- Dès qu'elle sera formée, elle nommera son Président et son Secrétaire au scrutin individuel (1 nom par billet) à la simple pluralité relative des suffrages puis de la même façon, 3 scrutateurs mais par scrutin de liste (3 noms sur le même billet), ils seront chargés du dépouillement et de la proclamation des résultats
- L'Assemblée nomme les membres qui vont composer le Corps Municipal.

Eligibilité :

- Pour être éligible, il faut :
 - ➔ Réunir les qualités de citoyen actif,
 - ➔ Payer une contribution directe de la valeur locale de 10 journées de travail.
- Les parents et alliés au degré de père, de fils, de beau-père, de gendre, de frère, de beau-frère, d'oncle, de neveu ne peuvent être en même temps dans un même corps municipal.

Officiers municipaux :

- Les Officiers Municipaux ne pourront être nommés que parmi les citoyens éligibles de la commune :
- Par la voie du scrutin de liste double, c'est-à-dire que les votants écriront sur un même billet un nombre de sujets double de celui des membres à élire.
- A la pluralité absolue des voix (la moitié plus une) sur 2 tours éventuellement et en cas de 3^{ème} et dernier tour, à la pluralité relative des voix.
- Pour les communes de 500 à 3 000 habitants, dont fait partie La Chevrolière, les membres des corps municipaux seront au nombre de 6, y compris le Maire.

Maire :

- Le Maire, chef de toute municipalité, est nommé parmi les citoyens éligibles de la commune :
 - ➔ Par la voie du scrutin individuel,
 - ➔ A la pluralité absolue des voix (la moitié plus une) sur 2 tours éventuellement et en cas de 3^{ème} et dernier tour, à la pluralité relative des voix.

Procureur de la commune :

- Dans chaque municipalité, il y aura un Procureur de la commune, sans voix délibérative, nommé suivant les règles prescrites pour l'élection du Maire.
- Il sera chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune ainsi que de requérir l'exécution des lois.

Notables :

- Dans chaque municipalité, il sera nommé un nombre double de Notables de celui des Officiers Municipaux soient 10 pour La Chevrolière.
- Leur nomination se fera par un seul scrutin de liste et à la simple pluralité des suffrages.

Conseil Général de la commune :

- Il est constitué de la réunion des Notables et du corps municipal.
- Il nommera à la majorité des voix un Secrétaire Greffier, qu'il pourra changer quand il le voudra.
- Le Conseil Général ainsi que le Corps Municipal sont présidés par le Maire.

Mandats :

- Le Maire, les Officiers Municipaux, les Notables et le Procureur de la commune doivent prêter serment, ils sont élus, en principe, pour 2 ans. Mais avec les distinctions suivantes :
 - ➔ Le Maire et le Procureur sont rééligibles pour 2 autres années seulement. Ils peuvent à nouveau être élus après avoir laissé passer un intervalle de 2 ans.
 - ➔ Les Officiers Municipaux et les Notables seront renouvelés par moitié tous les ans.

RENOUVELLEMENT du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages de La Chevrolière achève son premier mandat. En ce 2^{ème} semestre 2010, certains membres souhaitent interrompre leur participation au Conseil des Sages (5 places disponibles).

Vous pouvez faire parvenir votre candidature adressée au Maire par courrier avant le 15 Octobre.

➔ **Mise-en-place : début Novembre**